



ARRÊTÉ N° 2024-48
Fête de la musique des commerçants de la Rue François II
Vendredi 21 juin 2024

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU la Loi N° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 07 Juin 1977 modifié,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU la demande en date du 07 juin 2024 de Madame Christine GUILLON, gérante de l'épicerie LATHAN'DU, qui souhaite organiser un événement en collaboration avec Monsieur Maxime NESTOR, gérant du PMU-Café des sports, à l'occasion de la Fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à minuit Rue François II.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise Madame Christine GUILLON, gérante de l'épicerie LATHAN'DU, et Monsieur Maxime NESTOR, gérant du PMU-Café des Sports, à organiser un événement à l'occasion de la Fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à minuit.

Article 2 : A l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement seront modifiés, savoir :

- **Stationnement :** Interdiction de stationner pour tous les véhicules Rue François II **du 21 juin 2024 16h30 au 22 juin 2024 00h30.**
- **Circulation :** La circulation sera interdite pour tous les véhicules (à l'exception des véhicules de secours) Rue François II **du 21 juin 2024 16h30 au 22 juin 2024 00h30.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité modifiant le stationnement et la circulation des véhicules seront mises en place par les organisateurs de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est également rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, Madame GUILLON et Monsieur NESTOR, Monsieur Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 13 juin 2024

Le Maire
Hugues BRUN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Savigné-sur-Lathan' and '1872-2024' around a central emblem.